

LIVRET DE CERTIFICATION

PLONGEUR AUTONOME 40m

Autonomous diver 40m

Nom du stagiaire :

Nom de la structure :

Tampon



PLONGEUR AUTONOME 40m

Autonomous diver 40m **

DÉFINITION DU NIVEAU

Plongeur confirmé qui a acquis les compétences nécessaires pour organiser ses plongées et évoluer en autonomie avec des équipiers de son niveau, en conformité avec les directives du directeur de plongée et la réglementation en vigueur. En outre, il est apte à répondre à un besoin d'assistance d'un équipier en difficulté.

Les plongées en autonomie sont réalisées :

- avec une assistance de surface,
- dans des conditions identiques ou meilleures que celles de la formation.

PRÉ-REQUIS À LA FORMATION

- Être titulaire d'une licence annuelle à la FSGT.
- Être titulaire :
 - du brevet de plongeur niveau II et avoir validé sur son carnet de plongée au moins 4 plongées en autonomie.
 - ou de la qualification PA20 (ou d'un niveau d'expérience de plongeur permettant d'apporter la preuve de l'acquisition des compétences nécessaires à la validation de cette qualification FSGT) et avoir validé sur son carnet de plongée au moins 8 plongées en autonomie depuis l'obtention de la qualification PA20.
- Présenter un certificat médical de non contre indication à la plongée subaquatique en scaphandre de moins d'un an.

ORGANISATION DE LA FORMATION

- Dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, la formation, l'évaluation des savoir-faire et la validation des compétences sont organisées au niveau du club sous la responsabilité d'un enseignant de niveau III Ecole Française de Plongée licencié à la FSGT.
- La validation des compétences peut être effectuée par des enseignants différents dans la mesure où ces derniers appartiennent à la même équipe pédagogique et sont licenciés à la FSGT.

CONDITIONS DE VALIDATION et ÉQUIVALENCES

- Être âgé au moins de 17 ans à la remise de la qualification.
- Avoir validé sur son carnet de plongée au minimum 10 plongées en EAO sous le contrôle direct d'un moniteur et dans le cadre de la formation.
- L'évaluation des savoir-faire doit se réaliser dans une période n'excédant pas 18 mois.

DÉLIVRANCE DU BREVET

La qualification est décernée sous la responsabilité conjointe du Président du club et de(s) l'enseignant(s) ayant validé les compétences. Les plongeurs titulaires de la qualification PA40, peuvent demander directement la délivrance du brevet de Plongeur de niveau II et par conséquent d'une carte FSGT/ CMAS**.

«Les conditions de réalisation et d'évaluation sont décrites dans le manuel du moniteur correspondant au livret <https://plongee-fsgt.org/manuels-et-livrets/>»



MODULE ADAPTATION

- 1- Savoir se déplacer en capelé.
- 2- Descendre en palanquée et en pleine eau dans l'espace lointain.
- 3- Lâcher et reprendre l'embout (LRE).
- 4- Réaliser un Vidage De Masque (VDM).
- 5- Maîtriser la stabilisation avec un système de stabilisation gonflable.

Date :

Tampon et signature :

MODULE ASSISTANCE

- 6- Assister un plongeur en difficulté et le remonter jusqu'à la surface à vitesse contrôlée.

Date :

Tampon et signature :

Nom du stagiaire :

MODULE ÉVOLUTION (EAO)

7- Planifier, organiser, évoluer de façon autonome et dans le respect de l'environnement.

Date :

Tampon et signature :

MODULE THÉORIE (à l'écrit ou à l'oral)

8- Planification et organisation d'une plongée dans l'espace 0-40m : calcul d'autonomie d'air, utilisation des tables et de son ordinateur lors de plongées avec désaturation obligatoire, prise en compte des conditions environnementales, matériels à utiliser.

9- Prévention des risques (essoufflement, froid, ADD, Narcose, animaux) et informations concernant les 1er secours et le traitement des accidents de plongée.

10- Connaissance des prérogatives du niveau et de la notion de responsabilité.

11- Sensibilisation à l'environnement subaquatique et à sa préservation (voir les tutoriels sur le site internet [Plongée FSGT https://plongee-fsgt.org/](https://plongee-fsgt.org/) en page commission environnement).

Date :

Tampon et signature :

Nom du stagiaire :



Attestation de réussite - PLONGEUR AUTONOME 40m

Demande de carte brevet

À archiver durant 5 ans au club après avoir fait la demande de carte dans la base des brevets (<http://brevet.fsgt.org>). Une copie demeurera dans le livret.

Nom et prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse (réception de la carte) :

N° licence FSGT :

Nom du club :

Le candidat a satisfait aux épreuves nécessaires à l'obtention de la qualification du brevet de **PLONGEUR AUTONOME 40m** et souhaite obtenir une **carte brevet FSGT** : OUI NON

Il souhaite obtenir une carte brevet **PLONGEUR NIVEAU 2 FSGT/CMAS**** : OUI NON

Le moniteur certificateur et le président du club certifient avoir vérifié la conformité des prérequis et des conditions de validation comme précisé ci-dessus.

Date et lieu :

Nom, signature et tampon du moniteur certificateur :

Nom, signature du Président du club et tampon du club :

